

MEMBRE DU PERSONNEL TEMPORAIRE

CONGÉ DE COURTE DURÉE

Type de congé (Cliquez sur le congé pour voir le détail)	Durée	Rémunération	Code DI	Formalités administratives	Remarque
Congé pour motif impérieux d'ordre familial	1 mois max/année scolaire	Aucune rémunération	79	Demande à faire 30 jours avant son début : <ul style="list-style-type: none"> • Accord du PO • CAD • S12 • Inscription au registre des absences 	Le congé peut être fractionné
Congé de circonstance <ul style="list-style-type: none"> • Mariage Mdp • Mariage enfant • Accouchement épouse • Décès conjoint • Décès 1^{er} degré • Décès personne habitant sous même toit • Décès 2^e ou 3^e degré n'habitant pas sous même toit 	4 jours 2 jours 10 jours 4 jours 4 jours 2 jours 1 jour	Rémunération totale	/	Pas de formalité à réaliser vis-à-vis de l'Administration. Conserver le justificatif dans le dossier de l'enseignant. L'absence doit figurer au « registre des absences »	Remplacement uniquement si absence d'au moins 10 jours ouvrables consécutifs ! (et donc uniquement pour le congé de paternité). Il n'existe donc pas de congé pour déménagement, communion ou baptême des enfants
Congé exceptionnel pour cas de force majeure	4 jours ouvrables par année civile	Rémunération totale	/	Pas de formalité à réaliser vis-à-vis de l'Administration. Conserver le justificatif dans le dossier de l'enseignant.	Éventuellement 8 jours si enfant de moins de 12 ans et que le conjoint a épuisé ce type de congé.

ABSENCE LIÉE À LA SANTÉ OU À LA MATERNITÉ

Type de congé (Cliquez sur le congé pour voir le détail)	Durée	Rémunération	Code DI	Formalités administratives	Remarque
Congé de maternité	15 semaines maximum (sauf cas de grossesse multiple) 7 jours minimum obligatoires (congé prénatal) et 14 semaines maximum (congé post-natal)	Rémunération prise en charge par la mutuelle	78	<ul style="list-style-type: none"> • Remise d'un certificat médical attestant de la date prévue de l'accouchement au plus tard 7 sem avant accouchement • Introduction d'un formulaire « congé de maladie » à MENSURA au plus tard le 1er jour du congé de maternité. • S12 • Inscription au registre des absences • RIM 	<ul style="list-style-type: none"> • Il est nécessaire de recalculer la durée du congé de maternité en fonction de la date réelle de l'accouchement. • Si malade durant 1 partie des 6 semaines prénatales, impact sur le congé de maternité. • Si malade durant l'entièreté des 6 semaines précédent l'accouchement, possibilité de demander à la mutuelle une semaine supplémentaire post-natale. • En cas de maladie liée à la grossesse avant les 6 semaines précédant l'accouchement, le congé n'est pas déduit du pot de maladie ni du congé de maternité • En cas d'hospitalisation du nouveau-né + de 7 jours, prolongation possible du congé de maternité • Lien vers la Prime de naissance • Lien vers les allocations familiales
Protection de la maternité	Dès accord de la	Rémunération	3D	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir l'autorisation 	Si la personne est bien remise au travail

<u>Ecartement</u>	Médecine du travail (CESI, familia... voir contrat pris individuellement dans chaque PO)	totale si remise au travail dans des tâches administratives		<p>d'écartement de la médecine du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplir l'annexe de la circulaire 583 du 8 aout 2003 qui détaille l'endroit où la personne va être remise au travail 	dans des taches administratives, son congé de maternité débutera au plus tard 7 jours avant la date prévue de l'accouchement.
<u>Congé de maladie</u>	La totalité du pot maladie maximum (avec toutefois une limite à 182 jours)	Rémunération totale	27 ou 31	<p><u>Absence d'1 jour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le chef d'établissement au plus vite • L'école envoie la carte verte (modèle B) à Mensura <p><u>Absence + d'1 jour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le chef d'établissement au plus vite • Certificat médical modèle A à envoyer par le mdp à Mensura 	Le bureau des traitements peut vous donner un aperçu de l'état du pot de maladie d'un enseignant. En cas d'épuisement du pot de maladie, le membre du personnel sera rémunéré par sa mutuelle.
<u>Congé pour don d'organes ou de tissus</u>	La durée nécessaire à l'hospitalisation	Rémunération totale	78	<p>Solliciter l'accord du Pouvoir Organisateur sur base d'un certificat attestant de la durée prévue du congé.</p> <p>Formalités administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD • S12 • Inscription au registre des absences 	Remplacement possible dès 10 jours ouvrables d'absence consécutive. Le congé, bien que couvert par certificat, n'est pas considéré comme un congé de maladie.

CONGÉ DE LONGUE DURÉE (uniquement pour les temporaires engagés pour toute l'année scolaire)

<p><u>Interruption de carrière congé parental</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps plein • 1/2e • 1/4e • 1/5e 	<p>3 mois temps plein ou 6 mois temps partiel Début dès accord</p>	<p><u>Allocation de l'Onem</u> sauf pour le 1/4^e, l'Onem ne la reconnaissant pas</p>	<p>30</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 30 jours avant le début du congé : demande au PO • Fournir un extrait d'acte de naissance • CAD • Formulaire <u>C61-FS</u> (allocation ONEM) • S12 • Inscription au registre des absences 	<p>Avoir un enfant de moins de 12 ans.</p>
<p><u>Interruption de carrière pour octroi de soins à une personne du ménage gravement malade</u></p>	<p>12 mois temps plein ou 24 temps partiel Début dès accord</p>	<p><u>Allocation de l'Onem</u> sauf pour le 1/4^e, l'Onem ne la reconnaissant pas</p>	<p>30</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Via le PO, le Mdp informe le Gouvernement en précisant la fraction de congé • Attestation du médecin justifiant de la présence • CAD • Formulaire <u>C61-FS</u> (allocation ONEM) • S12 • Inscription au registre des absences 	<p>Le congé se justifie par</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'assistance ou l'octroi de soins 2. à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au deuxième degré 3. qui souffre d'une maladie grave
<p><u>Interruption de carrière pour donner des soins palliatifs</u></p>	<p>1 mois renouvelable 1x</p>	<p><u>Allocation de l'Onem</u> sauf pour le 1/4^e, l'Onem ne la reconnaissant pas</p>	<p>30</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Via le PO, le Mdp informe le Gouvernement en précisant la fraction de congé • Attestation du médecin justifiant de la nécessité 	<p>Fin anticipée du congé en cas de décès de la personne assistée.</p>

				des soins palliatifs <ul style="list-style-type: none"> • CAD • Formulaire C61-FS (allocation ONEM) • S12 • Inscription au registre des absences 	
Congé parental	3 mois maximum. fractionnable par mois entiers. Se prend à temps plein	Aucune rémunération	29	La demande doit être faite au moins 30 jours avant. Voici la marche à suivre : <ul style="list-style-type: none"> • Accord du PO d'origine CAD • S12 • Inscription au registre des absences 	Congé pris le plus souvent après avoir épuisé les mois d'interruption de carrière congé parental qui bénéficient d'une allocation de l'Onem. L'enfant doit avoir 12 ans maximum.
Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle	6 semaines maximum	Rémunération totale	60	La demande doit être faite au moins 30 jours. Voici la marche à suivre : <ul style="list-style-type: none"> • Accord du PO d'origine sur base des documents d'adoption • CAD • S12 • Inscription au registre des absences 	Formulaire de demande de la prime d'adoption et informations utiles.

MEMBRE DU PERSONNEL DEFINITIF

CONGÉ DE COURTE DURÉE

Type de congé (Cliquez sur le congé pour voir le détail)	Durée	Rémunération	Code DI	Formalités administratives	Remarque
Congé pour motif impérieux d'ordre familial	1 mois max/année scolaire	Aucune rémunération	79	Demande à faire au moins 30 jours le début du congé. Voici la marche à suivre : <ul style="list-style-type: none"> • Accord du PO • CAD • S12 • Inscription au registre des absences 	Le congé peut être fractionné
Congé de circonstance <ul style="list-style-type: none"> • Mariage Mdp • Mariage enfant • Accouchement épouse • Décès conjoint • Décès 1^{er} degré • Décès personne habitant sous mê toit • Décès 2^e ou 3^e degré n'habitant pas sous même toit 	4 jours 2 jours 10 jours 4 jours 4 jours 2 jours 1 jour	Rémunération totale	/	Pas de formalités à réaliser vis-à-vis de l'Administration. Conserver le justificatif dans le dossier de l'enseignant. L'absence doit figurer au « registre des absences »	Remplacement uniquement si absence d'au moins 10 jours ouvrables consécutifs ! (et donc uniquement pour le congé de paternité). Il n'existe donc pas de congé pour déménagement, communion ou baptême des enfants)
Congé exceptionnel pour cas de force majeure	4 jours ouvrables par année civile	Rémunération totale	/	Pas de formalités à réaliser vis-à-vis de l'Administration. Conserver le justificatif dans le dossier de l'enseignant.	Éventuellement 8 jours si enfant de moins de 12 ans et que le conjoint ne prend pas ce type de congé.

Absences pour tâches civiles imposées par le législateur	Le(s) jours de l'évènement	Rémunération totale	/	Le PO tient la pièce justifiant qu'il s'agit bien de l'accomplissement d'obligations ou de tâches civiles à disposition du vérificateur et de l'Inspection Pas de documents à transmettre à l'Administration Inscription au registre des absences.	Remplacement autorisé si l'absence dure au moins 10 jours ouvrables (ex : juré à un procès d'assise)
Congé syndical occasionnel	Le jour de la réunion syndicale	Rémunération totale	D1C	Le membre du personnel fournit à son pouvoir organisateur, une demande comportant la mention du lieu , date et heure de l'activité prévue. Aucun document administratif ne doit parvenir à l'Administration. L'école conserve le justificatif.	Le remplacement n'est pas autorisé

ABSENCE LIÉE À LA SANTÉ OU À LA MATERNITÉ

Type de congé (Cliquez sur le congé pour voir le détail)	Durée	Rémunération	Code DI	Formalités administratives	Remarque
Congé de maternité	15 semaines Maximum (sauf cas de grossesse multiple) 7 jours minimum obligatoires (congé prénatal) et 14 semaines maximum (congé post-natal)	Rémunération totale	28	<ul style="list-style-type: none"> Remise d'un certificat médical attestant de la date prévue de l'accouchement au plus tard 7 sem avant accouchement Introduction d'un formulaire « congé de maladie » à MENSURA au plus tard le 1er jour du 	<ul style="list-style-type: none"> Il est nécessaire de recalculer la durée du congé de maternité en fonction de la date réelle de l'accouchement. Si malade durant une partie des 6 semaines prénatales, impact sur le congé de maternité. Si malade durant l'entièreté des 6 semaines précédent l'accouchement, possibilité de

				<p>congé de maternité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S12 • Inscription au registre des absences • RIM 	<p>demander au bureau des traitements une semaine supplémentaire post-natale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de maladie liée à la grossesse avant les 6 semaines précédant l'accouchement, le congé n'est pas déduit du pot de maladie ni du congé de maternité • En cas d'hospitalisation du nouveau-né + de 7 jours, prolongation possible du congé de maternité • Lien vers la Prime de naissance • Lien vers les allocations familiales
Protection de la maternité Ecartement	Dès accord de la Médecine du travail (CESI, familia...) voir contrat pris individuellement dans chaque PO	Rémunération totale si remise au travail dans des tâches administratives	3D	<p>Procédure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir l'autorisation d'écartement de la médecine du travail • Remplir l'annexe de la circulaire 583 du 8 aout 2003 qui détaille l'endroit où la personne va être remise au travail 	Si la personne est bien remise au travail dans des tâches administratives, son congé de maternité débutera au plus tard 7 jours avant la date prévue de l'accouchement.
Congé pour don d'organes ou de tissus	La durée nécessaire à l'hospitalisation	Rémunération totale	78	<p>Solliciter l'accord du Pouvoir Organisateur sur base d'un certificat attestant de la durée prévue du congé.</p> <p>Formalités administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD • S12 • Inscription au registre des absences 	Remplacement possible dès 10 jours ouvrables d'absence consécutive. Le congé, bien que couvert par certificat, n'est pas considéré comme un congé de maladie.
Congé de maladie	La totalité du pot	Rémunération	27	Absence d'1 jour	Le bureau des traitements peut vous

	maladie du mdp maximum	totale	ou 31	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le chef d'établissement au plus vite • L'école envoie la carte verte (modèle B) à Mensura • RIM • Inscription au registre des absences <p><u>Absence + d'1 jour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir le chef d'établissement au plus vite • Certificat médical modèle A à envoyer par le mdp à Mensura • RIM • Inscription au registre des absences 	donner un aperçu de l'état du pot de maladie d'un enseignant En cas d'épuisement du pot de maladie, le membre du personnel sera placé en disponibilité pour maladie.
<u>Prestations réduites en cas de maladie – Mi-temps médical</u>	1 mois renouvelable 2 fois par 10 ans d'activité de service.	Rémunération totale (temps plein)	64	<p>Procédure à suivre</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Accord de Mensura</u> • S12 • Inscription au registre des absences • CAD 	Le membre du personnel doit être sous certificat médical avant de demander à débiter le mi-temps médical. Le congé ne peut débiter qu'après accord de Mensura. Il existe également une <u>prestation réduite pour maladie suite à un accident de travail</u> . Ce type de prestation réduite n'est pas limité dans le temps.
<u>Disponibilité pour maladie</u>	Durée de l'absence sauf si admission à la pension	Traitement dégressif : - 80 % du dernier traitement pdt les 12 premiers mois	25	<ul style="list-style-type: none"> • RIM • Inscription au registre des absences 	L'administration avertira la direction lorsqu'un membre du personnel sera placé en disponibilité pour maladie <u>Maladie grave et de longue durée</u> : si

		- 70% du dernier traitement pdt les 12 mois suivants - 60% du dernier traitement au-delà.			reconnaissance de ce statut par le MEDEX, paiement à 100%.
--	--	--	--	--	--

CONGÉ DE LONGUE DURÉE

Type de congé (Cliquez sur le congé pour voir le détail)	Durée	Rémunération	Code DI	Formalités administratives	Remarque
Interruption de carrière à temps plein	72 mois maximum Début 1/9 ou 1/10 Fin 31/08	Allocation de l'Onem	20	30 jours avant le début minimum : - Solliciter le congé auprès du PO - CAD Au début de l'interruption : - Formulaire C61 à l'Onem + copie au BT - S12	Pas de fin anticipée possible sauf accord du Ministre et raison exceptionnelle.
Interruption de carrière à temps partiel <ul style="list-style-type: none"> • 1/2e • 1/4^e • 1/5e 	72 mois maximum Début 1/9 ou 1/10 Fin 31/08	Allocation de l'Onem sauf pour le 1/4 ^e , l'Onem ne la reconnaissant pas	20	30 jours avant le début minimum : - Solliciter le congé auprès du PO et préciser le volume - CAD Au début de l'interruption : - Formulaire C61 à l'Onem +	Pas de fin anticipée possible sauf accord du Ministre et raison exceptionnelle.

				copie au BT - S12	
<u>Interruption de carrière à temps partiel à partir de 50 ans</u> <ul style="list-style-type: none"> • Réversible • Irréversible 	Illimité même si le Mdp a déjà pris 72 mois avant 50 ans Début 1/9 ou 1/10 Fin 31/08 ou irréversible suivant	<u>Allocation de l'Onem</u> simple/double	20	30 jours avant le début minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le congé auprès du PO et préciser le volume - CAD Au début de l'interruption : <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire C61 à l'Onem + copie au BT - S12 	Si IC irréversible, allocation double mais pas de droit à une DPPR. Pas de fin anticipée possible sauf accord du Ministre et raison exceptionnelle.
<u>Interruption de carrière congé parental</u> <ul style="list-style-type: none"> • Temps plein • 1/2e • 1/4e • 1/5e 	3 mois temps plein ou 6 mois temps partiel Début dès accord	<u>Allocation de l'Onem</u> sauf pour le 1/4 ^e , l'Onem ne la reconnaissant pas	30	30 jours avant le début minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le congé auprès du PO et préciser le volume - CAD Au début de l'interruption au plus tard <ul style="list-style-type: none"> - extrait d'acte de naissance - S12 - inscription au registre des absences 	Avoir un enfant de moins de 12 ans.
<u>Interruption de carrière pour octroi de soins à une personne du ménage gravement malade</u>	12 mois temps plein ou 24 temps partiel Début dès accord	<u>Allocation de l'Onem</u> sauf pour le 1/4 ^e , l'Onem ne la reconnaissant pas	30	30 jours avant le début minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter le congé auprès du PO et préciser le volume - CAD Au début de l'interruption au plus tard <ul style="list-style-type: none"> - Attestation du médecin traitant - S12 - inscription au registre des 	Le congé se justifie par <ol style="list-style-type: none"> 1. l'assistance ou l'octroi de soins 2. à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au deuxième degré qui souffre d'une maladie grave

				absences - Formulaire C61FS à l'Onem + copie au BT	
Interruption de carrière pour donner des soins palliatifs	1 mois renouvelable 1x	Allocation de l'Onem sauf pour le 1/4 ^e , l'Onem ne la reconnaissant pas	30	Faire la demande au Ministre via le PO. Préciser la fraction. Il faut joindre <ul style="list-style-type: none"> • CAD • Attestation du médecin • S12 • Formulaire C61FS à l'Onem + copie au BT • Inscription au registre des absences 	Début : le 1 ^{er} jour de la semaine qui suit celle au cours de laquelle la demande a été introduite, ou plus tôt moyennant accord du Ministre. Possibilité de fin anticipée du congé en cas de décès de la personne assistée
Prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales	12 mois Début dès accord Fin 12 mois + tard Max 5 ans avec le cumul de CPR 2 enfants de moins de 14 ans et CPR à partir de 50 ans	Aucune rémunération pour les heures abandonnées	70	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'accord du PO • Transmettre un CAD et un S12 au BT • Réaliser une convention définissant les conditions du congé. 	Fin anticipée moyennant préavis d'1 mois. Conserver, à titre définitif, au moins la moitié de la charge complète.
Prestations réduites 2 enfants de moins de 14 ans	Début 1/9-1/10-1/1 Fin 31/08 Max 5 ans avec le cumul de CPR 2 raisons sociales et familiales et CPR à partir de 50 ans	Aucune rémunération pour les heures abandonnées	47	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'accord du PO • Transmettre un CAD et un S12 au BT • Réaliser une convention définissant les conditions du congé. 	Fin anticipée moyennant raisons exceptionnelles, préavis d'1 mois donné avant le 15 mars et accord du Ministre Conserver, à titre définitif, entre la moitié et les 4/5 ^e de la charge complète
Prestations réduites à partir de l'âge de 50 ans	Début 1/9-1/10-1/1 Fin 31/08 Max 5 ans avec le cumul de CPR 2 raisons sociales et	Aucune rémunération pour les heures abandonnées	47	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'accord du PO • Transmettre un CAD et un S12 au BT • Réaliser une convention définissant les conditions 	Fin anticipée moyennant raisons exceptionnelles, préavis d'1 mois donné avant le 15 mars et accord du Ministre Conserver, à titre définitif, entre la moitié et les 4/5 ^e de la charge complète

	familiales et CPR 2 enfants de moins de 14 ans			du congé.	
<u>Prestations réduites pour convenances personnelles</u>	Début 1 ^{er} septembre. Fin 31/08 Durée 10 ans max	Aucune rémunération pour les heures abandonnées	71	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'accord du PO • Transmettre un CAD et un S12 au BT • Réaliser une <u>convention</u> définissant les conditions du congé 	Activité lucrative autorisée notamment dans l'enseignement. Conserver, à titre définitif, au moins la moitié de la charge complète. Fin anticipée possible moyennant un préavis d'un mois.
<u>Congé parental</u>	3 mois maximum, fractionnable par mois entier et à temps plein	Aucune rémunération	29	La demande doit être faite au moins 30 jours avant. Voici la marche à suivre : <ul style="list-style-type: none"> • Accord du PO d'origine • CAD • S12 • Inscription au registre des absences 	Congé pris le plus souvent après avoir épuisé les mois d'interruption de carrière congé parental qui bénéficient d'une allocation de l'Onem. L'enfant doit avoir 12 ans maximum
<u>Disponibilité pour convenance personnelle</u>	5 ans maximum	Aucune rémunération	07	<ul style="list-style-type: none"> • Accord du PO d'origine • CAD • S12 • <u>Convention</u> 	Activité lucrative autorisée notamment dans l'enseignement. Après 2 années consécutives dans le congé, l'emploi devient vacant
<u>Congé d'accueil en vue de l'adoption ou de la tutelle officielle</u>	6 semaines maximum	Rémunération totale	60	La demande doit être faite au moins 30 jours. Voici la marche à suivre : <ul style="list-style-type: none"> • Accord du PO d'origine sur base des documents d'adoption • CAD • S12 • Inscription au registre des absences 	<u>Formulaire de demande de la prime d'adoption</u> et informations utiles.

En résumé

Interruption de carrière classique à temps plein	72 mois
Interruption de carrière classique à temps partiel	72 mois
Interruption de carrière classique à temps partiel à partir de 50 ans	Illimité dans le temps même si le membre du personnel a déjà pris les 6 ans avant 50 ans
Interruption de carrière congé parental	3 mois à temps plein ou 6 mois à temps partiel
Interruption de carrière pour octroi de soins palliatifs	1 mois renouvelable 1x
Interruption de carrière pour soins à une personne gravement malade	12 mois à TP ou 24 mois à temps partiel
Prestations réduites pour raisons de convenances personnelles	10 ans
Prestations réduites <ul style="list-style-type: none">➤ À partir de 50 ans➤ Pour raisons sociales et familiales➤ Pour 2 enfants de moins de 14 ans	5 ans pour le cumul des trois congés
Prestations réduites maladie	1 mois renouvelable 2x maximum/10 ans de service
Disponibilité pour convenance personnelle	5 ans
Congé parental	3 mois

QUITTER TEMPORAIREMENT SON ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE/SA FONCTION

Type de congé	Durée	Rémunération	Code	Formalités administratives	Remarque
---------------	-------	--------------	------	----------------------------	----------

(Cliquez sur le congé pour voir le détail)			DI		
<u>Détachement (décret 12 juillet 90). Pour exercer une fonction au moins aussi bien rémunérée</u>	Illimité tant que toutes les parties sont d'accord	Rémunération totale + éventuellement allocation si barème supérieur	Suivant le cas	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'accord du PO (ou des 2 PO si détachement hors PO) • Transmettre un CAD et un S12 au BT • Réaliser une convention définissant les conditions du congé <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dans le PO</u> - <u>Hors du PO</u> 	Le membre du personnel reste définitif dans son école d'origine. Accord de toutes les parties nécessaire. Possible au sein d'un autre établissement ou dans le même mais dans une autre fonction.
<u>Congé pour exercer à titre temporaire une fonction moins bien rémunérée</u>	Illimité tant que toutes les parties sont d'accord	Rémunération totale mais réduite au barème correspondant à la fonction exercée en détachement.	Inexistant	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'accord du PO (ou des 2 PO si détachement hors PO) • Transmettre un CAD et une annexe 7/01 au BT • Réaliser une convention définissant les conditions du congé <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dans le PO</u> - <u>Hors du PO</u> 	Le membre du personnel reste définitif dans son école d'origine. Accord de toutes les parties nécessaire. Possible au sein d'un autre établissement ou dans le même mais dans une autre fonction.
<u>Détachement pour occuper une fonction de promotion (direction)</u>	Illimité. À prendre jusqu'au 31 août si l'emploi est vacant	Maintien de la rémunération + allocation de direction	Suivant le cas	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'accord du PO (ou des 2 PO si détachement hors PO) • Transmettre un CAD et un S12 au BT • Réaliser une convention définissant les conditions du congé <ul style="list-style-type: none"> - <u>Dans le PO</u> - <u>Hors du PO</u> 	Le membre du personnel reste définitif dans son école d'origine. Accord de toutes les parties nécessaire. Possible au sein d'un autre établissement ou dans le même mais dans une autre fonction.
<u>Congé pour exercer</u>	Illimité si accord de	Rémunération	/	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'accord des 2 PO 	

<u>provisoirement une autre fonction dans un centre PMS en CF ou dans l'enseignement/centre PMS en Communauté germanophone</u>	toutes les parties	calculée sur base de la nouvelle fonction exercée		<ul style="list-style-type: none"> concernés • Transmettre un CAD et un S12 au BT • Réaliser une convention définissant les conditions du congé 	
<u>Congé pour mission</u>	Durée fixée par le Ministre. Accordé par période de 2 ans maximum renouvelable	Suivant le type de congé la rémunération reste à charge de la CF ou de l'organisme de mission	Suivant le cas	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'accord du PO • Transmettre un CAD et un S12 au BT • <u>Réaliser un formulaire ad-hoc</u> 	
<u>Mise à la disposition d'un organisme de jeunesse</u>	6 ans maximum divisibles en 3 périodes de 2 ans	Suivant le type de congé la rémunération reste à charge de la CF ou de l'organisme de mission	37	<ul style="list-style-type: none"> • Solliciter l'accord du PO • Le PO sollicite l'accord du Ministre • Dès l'accord, il transmet un CAD et un S12 au BT • <u>Réaliser un formulaire ad-hoc</u> 	
<u>Congé pour exercer à titre temporaire une fonction dans l'enseignement universitaire - AR du 15 janvier 1984</u>	Durée fixée en accord avec l'université	Rémunération assurée par l'université	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • Accord du PO d'origine • CAD • S12 • Inscription au registre des absences • <u>Convention</u> 	
<u>Congé syndical permanent</u>	Fixée avec l'organisation syndicale	Rémunération totale.	69	<p>L'organisation syndicale adresse la demande d'obtention du congé au pouvoir organisateur. Le PO adresse ensuite au bureau des traitements</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAD + copie de la 	L'organisation syndicale verse le montant de la subvention traitement à l'Administration.

				demande syndicale <ul style="list-style-type: none"> • S12 • Inscription au registre des absences 	
--	--	--	--	---	--

Aménagement de fin de carrière

Type de congé (Cliquez sur le congé pour voir le détail)	Durée	Rémunération	Code DI	Formalités administratives	Remarque
<u>DPPR Type I (à temps plein)</u>	Début dès 55 ans révolus Fin le 1 ^{er} jour du mois qui suit les 60 ans	Subvention-traitement d'attente calculée sur base des services accomplis	18	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction du formulaire de demande de DPPR au moins 30 jours avant le début (voir circulaire annuelle) • S12 • Inscription au registre des absences 	Avoir 55 ans accomplis et posséder au moins 20 ans de services admissibles pour la pension. Pas de départ en DPPR sans dépêche accordant celle-ci. Impossible d'accéder à une DPPR si l'on se trouve dans une IC partielle à partir de 50 ans et irréversible
<u>DPPR Type IV (à temps partiel)</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ¼ temps → ✓ ½ temps → ✓ ¾ temps → 	Début Le 1/09 Le 1/09 ou le 1/01 (si 55 ans entre 1/9 et 1/1) Le 1/09 Fin le 1 ^{er} jour du mois qui suit les 60 ans	Pour la partir abandonnée : Subvention-traitement d'attente calculée sur base des services accomplis	82	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction du formulaire de demande de DPPR au moins 30 jours avant le début (voir circulaire annuelle) • S12 • Inscription au registre des absences pour la partie abandonnée 	Possibilité de passer à une fraction plus importante de congé d'une année scolaire à l'autre. Par contre la charge abandonnée l'est de façon irréversible. Impossible d'accéder à une DPPR si l'on se trouve dans une IC partielle à partir de 50 ans et irréversible